

Arrêté du Conseil communal fixant le tarif de vente de l'eau

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod;

vu l'arrêté du Conseil général, du 4 novembre 2005, relatif à la fixation du tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 11 janvier 2006;

vu l'arrêté du Conseil général, du 15 décembre 2005, fixant le tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 1^{er} février 2006;

vu la charge du chapitre F 70 "Approvisionnement en eau", budgétisée pour 2006, soit 782'500 fr.;

vu l'avance "Approvisionnement en eau", B 180.70, figurant au bilan par 71'900 fr. 90;

arrête

Article premier : Le tarif de l'eau vendue pour les chantiers de construction est fixé comme suit :

- a) une taxe de base de 25 fr. par chantier ;
- b) un montant de 1 fr. 50 par m³ d'eau mesuré au compteur.

Article 2 : Le tarif de l'eau vendue pour les jardins et les vignes est fixé comme suit :

- a) 24 fr. par année pour les jardins d'une surface de 100 m² au maximum et un montant de 20 centimes par m² supplémentaire ;
- b) 40 centimes par are de vigne.

Article 3 : ¹Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006, annule et remplace toute disposition antérieure contraire et notamment l'arrêté du 26 avril 2004.

²Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 13 février 2006

Au nom du Conseil communal
Le secrétaire La présidente
P. Munoz M.-C. Hubert